Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 089-218902427-20261102-202663-AR

**République Française**

**Département de l'Yonne**

MALIGNY
Dans l'Yonne

**Mairie de MALIGNY**

# Arrêté n° 2026-63

## portant modification de la circulation rue des écoles

Nous, Maire de la commune de MALIGNY,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1 à L2213.4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation rue des écoles aux abords du croisement avec la rue du Dr Hess en raison de travaux de génie civil pour le compte d'Orange,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 089-218902427-20261102-202663-AR

# ARRETE

**Article 1er :** la circulation sera perturbée rue des écoles aux abords croisement avec la rue du Dr Hess à compter du 2 novembre 2026 et pour une durée de 4 jours. **La circulation sera totalement interdite le mercredi 3 novembre 2026.**

**Article 2 :** une signalisation sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché et diffusé par les voies habituelles et apposé sur les lieux.

**Article 4 :** conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** M. le Maire de MALIGNY et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALIGNY, le 2 novembre 2026.

Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

MAIRIE DE MALIGNY
89 (Yonne)